



Mémoire présenté à la  
Commission des transports et de l'environnement

dans le cadre de la consultation sur la  
Stratégie gouvernementale de développement durable

Novembre 2007

## Table des matières

<b>0.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>1.</b>	<b>LE FONDS QUÉBÉCOIS D'HABITATION COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>2</b>
1.1	UN LIEU DE CONCERTATION .....	2
1.2	LE DÉVELOPPEMENT D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE .....	2
<b>2.</b>	<b>AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE FAÇON DURABLE ET INTÉGRÉE.....</b>	<b>4</b>
2.1.	LE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE ET LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS DES RÉGIONS.....	4
2.2.	LE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL.....	6
<b>3.</b>	<b>FAVORISER LA PARTICIPATION À LA VIE COLLECTIVE. ....</b>	<b>8</b>
3.1.	LE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE ET L'IMPLICATION CITOYENNE .....	8
<b>4.</b>	<b>PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES.....</b>	<b>10</b>
4.1.	LE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE ET LES MÉNAGES À FAIBLE ET MODESTE REVENUS.....	10
<b>5.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>12</b>

## 0. Introduction

Dans la foulée de l'adoption de la *Loi sur le développement durable*, le gouvernement du Québec prévoyait celle d'une Stratégie gouvernementale de développement durable permettant d'exposer la vision, les enjeux, les orientations et les objectifs de l'administration publique en cette matière.

Bien qu'il n'ait pas déposé de mémoire au moment de la consultation précédant l'adoption du projet de loi, le Fonds québécois d'habitation communautaire a fait état de ses réflexions en regard du rôle des municipalités comme acteurs et promoteurs du développement durable devant la commission tenue par la Fédération québécoise des municipalités(FQM) sur cette question en juin 2007.

En octobre dernier, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, invitait le Fonds québécois d'habitation communautaire à s'exprimer, parallèlement à la consultation sur la stratégie en développement durable tenue par la Commission des transports et de l'environnement. C'est dans cette continuité que le Fonds souhaite aujourd'hui déposer ses réflexions.

Nous vous présenterons donc brièvement ce qu'est le Fonds québécois d'habitation communautaire pour ensuite mettre l'accent sur les orientations du document de consultation qui interpellent particulièrement notre organisme en regard de sa mission et de ses préoccupations liées au logement social et communautaire.

Dans ce mémoire, le Fonds prend donc position en faveur des orientations et objectifs qui s'attachent à ses champs de préoccupation et va encore plus loin en expliquant comment la création et le maintien des unités de logement communautaire peuvent contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable. Nous sommes conscients qu'une partie essentielle du travail, suite à l'adoption de la stratégie, reposera sur la mise en œuvre par l'ensemble des parties concernées de plans d'actions. Cependant, nous croyons pertinent de nous exprimer ici dans une optique plus large avant de poursuivre le travail avec les ministères et organismes gouvernementaux qui sont nos partenaires.

# 1. Le Fonds québécois d'habitation communautaire

## 1.1 Un lieu de concertation

Le Fonds québécois d'habitation communautaire est un organisme sans but lucratif constitué le 10 septembre 1997 en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis lors, le Fonds constitue un lieu privilégié de partenariat regroupant des représentants des milieux communautaire, financier, municipal et gouvernemental<sup>1</sup> pour favoriser la réalisation et le maintien du logement communautaire de qualité à coût accessible aux ménages à modeste et faible revenu.

Son conseil d'administration est associé étroitement à de nombreuses questions liées à la conception et à la livraison des programmes d'aide à la réalisation de logements sociaux et communautaires et agit à titre de comité adviseur auprès des instances gouvernementales sur des dossiers liés à cette question.

Concrètement, le Fonds québécois d'habitation communautaire permet donc de regrouper, autour d'une même table, les acteurs de l'habitation sociale et communautaire et de mobiliser, sur certains dossiers, les énergies de l'ensemble des partenaires qui y sont représentés. En ce sens, les actions concertées du Fonds et de plusieurs des organismes qui y siègent n'ont pas été sans peser dans la décision du gouvernement du Québec de maintenir et même d'accroître son investissement dans le financement des programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec - volet social et communautaire.

De par sa mission même, le Fonds québécois d'habitation communautaire s'intéresse à la portion de la population pour laquelle l'accès à un logement de qualité convenant à ses besoins et ce, à coût abordable constitue le plus souvent un défi. Nous considérons qu'un élément essentiel dans la réponse aux besoins de ces individus et de ces familles est l'offre de logements sociaux et communautaires. Notre biais est donc celui du développement de projets d'habitation qui ne s'inscrivent pas dans une logique de profit au même titre que le logement privé à but lucratif.

## 1.2 Le développement d'une source de financement complémentaire

Depuis la création du Fonds québécois d'habitation communautaire, des mécanismes ont été prévus afin d'assurer que les organismes bénéficiant des programmes gouvernementaux d'aide à la réalisation de logements sociaux et communautaires contribuent au financement du Fonds et ainsi appuient au cours des prochaines années, à la fois, le développement de nouveaux projets et le maintien ou la consolidation du parc de logements communautaires existants.

Ainsi, le Fonds devrait recevoir progressivement, à compter de 2008, des sommes relativement importantes. À titre d'hypothèse, au 3 juin 2006, les estimations basées sur les projets dont la date d'ajustement des intérêts était connue ou pour lesquels un engagement définitif avait été émis indiquaient que le Fonds pourrait, sous réserve des

---

<sup>1</sup> La liste des membres de notre conseil d'administration est jointe en annexe.

dispositions prévues à la convention d'exploitation, recevoir d'ici 2017 des sommes totalisant 117 M\$.

Ce levier économique permettra au Fonds de devenir un acteur dynamique dans le financement du logement social et communautaire. Le Fonds, qui agira en complémentarité avec les autres acteurs (publics ou privés) qui interviennent dans le financement du développement et du maintien ou de la consolidation du parc de logements sociaux et communautaires pourra ainsi contribuer concrètement à sa pérennité.

## 2. Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Le document de consultation sur la Stratégie gouvernementale de développement durable, dans sa présentation de la sixième orientation - **Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée** - nous rappelle que « *le choix d'un modèle de développement durable implique l'adoption de pratiques et la mise en œuvre d'actions qui contribuent à assurer la viabilité et la qualité des établissements humains*<sup>2</sup> ».

Il y est reconnu que la gestion intégrée du territoire ne se limite pas aux seuls enjeux du développement économique ou de la protection de l'environnement mais qu'il s'agit plutôt d'une approche « *qui tient compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques [et qui] doit être adoptée à tous les niveaux de décision pour que les activités de développement soient efficaces et cohérentes*<sup>3</sup> ».

Finalement, le document souligne qu'il importe « *d'optimiser les investissements en infrastructures, en équipements et en services et de les localiser dans les milieux de vie de façon à en maximiser l'usage et l'efficacité*<sup>4</sup> ».

Dans ce contexte, nous considérons que le développement de logements sociaux et communautaires, dans les régions du Québec, se révèle un outil privilégié pour aider à atteindre les trois objectifs reliés à cette orientation, soit :

18. *Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.*

19. *Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.*

20. *Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.*

### 2.1. Le logement communautaire et la qualité de vie des citoyens des régions

Lorsqu'un individu ou une famille prend la décision de s'installer dans une ville ou un village d'une région du Québec, plusieurs critères sont considérés. Bien sûr, des considérations d'ordre financier seront pris en compte, mais d'autres éléments apparaissent souvent plus importants : la proximité des services de santé, la présence de commerces, d'institutions scolaires, etc. Nous savons déjà que la présence, l'absence ou la qualité de ces éléments influenceront la décision des ménages de s'installer dans une localité.

<sup>2</sup> COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT, *Stratégie gouvernementale de développement durable - document de consultation*, [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca), 2007, p.33

<sup>3</sup> *Ibid*, p.31

<sup>4</sup> *Ibid*, p.33

Cependant, au-delà de ces éléments, l'accès au logement s'avère encore plus déterminant. Ainsi, s'il est impossible pour un ménage de trouver dans une municipalité donnée un logement de qualité qui corresponde à ses besoins et à sa capacité de payer, il n'aura d'autre choix que d'aller vivre ailleurs, et ce, même si cette localité répond en toutes autres choses à ses besoins. La présence de logements de qualité est donc un préalable essentiel pour toute municipalité voulant retenir et attirer des citoyens.

Partout au Québec, compter essentiellement sur le marché privé pour fournir du logement pour les citoyens représente une avenue risquée. En effet, les promoteurs de projets privés sont davantage attirés par des projets à haut rendement qui s'adressent aux ménages à revenu plus élevé dans des zones de grande densité de population. En d'autres mots, les promoteurs privés investiront là où un marché existe et où ils pourront escompter maintenir et faire fructifier leur investissement. Or, plusieurs régions du Québec comptent présentement une plus grande proportion de ménages à faible revenu et sont des zones à faible densité de population. De plus, alors que les coûts de construction y sont comparables à ceux d'autres zones plus urbaines, la valeur marchande y est beaucoup moindre. Ces considérations en font des milieux peu intéressants pour les divers investisseurs immobiliers et créent donc une pénurie de logements appropriés pour une frange respectable de leurs populations.

Il faut de plus souligner, qu'un tel désintéressement du secteur locatif privé ne se retrouve pas que dans les zones rurales ou semi-rurales. Il en va de même pour certains ménages qui, bien que vivant dans des zones urbaines à grande densité de population, sont tout aussi mal desservis que ce soit en raison de leur situation socio-économique ou de leurs besoins spécifiques (par exemple, logements adaptés pour personnes handicapées ou pour personnes nécessitant des services de soutien).

Rappelons, que de nombreuses municipalités, particulièrement en dehors des grands centres, doivent composer avec une population de plus en plus vieillissante qui, avec le passage du temps et la perte graduelle d'autonomie, passe de plus en plus du statut de propriétaire à celui de locataire. Pour plusieurs, la vente de leurs actifs immobiliers ne permet pas de s'installer dans de luxueux logements privés. Ils sont davantage à la recherche de logements plus modestes mais répondant à leurs besoins et dans lesquels ils pourront recevoir des services adaptés à leur situation.

Le logement social et communautaire, tel que développé au Québec, se caractérise notamment par son statut sans but lucratif. Libéré de l'obligation de générer un profit qui permet à l'investisseur d'escompter un retour sur son investissement, il permet d'assurer à plus long terme le maintien de l'accessibilité financière et la sécurité d'occupation aux ménages à revenu faible ou modeste. De ce fait, le logement communautaire peut répondre aux besoins des citoyens de tous âges et leur assurer une qualité de vie partout au Québec.

Soulignons qu'en plus d'offrir aux ménages à faible et modeste revenu un logement à un coût abordable les projets d'habitation sociale et communautaire permettent souvent aux ménages d'obtenir des services qui leur sont nécessaires pour maintenir leur qualité de vie (pensons par exemple aux projets avec services pour personnes âgées). Lorsque le marché privé ne permet pas de contrer l'exode de certaines municipalités, le logement social et communautaire peut donc venir combler ce déficit et offrir aux ménages, des jeunes familles aux aînés, une base solide sur laquelle s'installer pour se bâtir une vie de qualité.

Sans le pilier du logement, les ménages de toutes catégories n'ont d'autre choix que de s'exiler.

## 2.2. Le logement communautaire et le développement économique

De façon générale, l'importance de la vitalité du secteur de la construction comme moteur économique est reconnue. À ce titre, une évaluation récente de Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) démontrait que l'investissement d'un million de dollars en logement neuf correspond à la création de 20 à 47 emplois dans le secteur de la construction et de la fabrication<sup>5</sup>. Dans un contexte où, depuis 2001, les investissements consentis dans le développement de projets de logement sociaux et communautaires permettront d'escompter la réalisation de quelque 22 000 logements d'ici 2009, l'importance économique de ce secteur n'est pas à démontrer.

Par ailleurs, sur un plan plus local, la création de logements sociaux et communautaires contribue à stimuler l'économie locale de plusieurs façons.

D'une part, il faut rappeler que, pour la gestion et l'entretien de leurs projets, les organismes de logement social et communautaire sont des consommateurs de biens et de services (comptabilité, vérification, achats liés à l'entretien et à la réparation des immeubles, etc.). Or, l'expérience démontre qu'ils privilégient, autant qu'ils le peuvent, le soutien aux entreprises locales.

D'autre part, la rétention des ménages profitant de la présence de logements abordables et répondant à leurs besoins est vitale pour plusieurs municipalités qui comptent sur ces consommateurs pour faire vivre leurs commerces. Les ménages occupant ces logements permettront d'entretenir un dynamisme économique nécessaire à l'exploitation de commerces locaux et la subsistance de ces commerces rendra à son tour la municipalité plus attirante et plus accueillante à la fois pour l'ensemble de ses citoyens actuels mais aussi pour les ménages considérant la possibilité de s'y installer.

Rappelons que ce dynamisme économique est en danger dans de nombreuses municipalités où certains services essentiels au maintien d'une vitalité économique, fournis par l'entreprise privée, sont de moins en moins rentables et risquent de ne plus être offerts. C'est le cas notamment de certaines municipalités qui doivent gérer la disparition de leurs postes à essence<sup>6</sup>.

Il faut aussi ajouter que le financement du développement de projets de logement social et communautaire obtient l'appui financier du gouvernement. Ce faisant, il permet aux municipalités d'obtenir un investissement qui leur est accessible et, que cette forme de péréquation a un effet multiplicateur indéniable dans leur économie. Ces sommes sont le plus souvent redistribuées dans l'économie locale au début et tout-au-long du projet.

---

<sup>5</sup> SCHL-CMHC, Le point en recherche - Numéro 69, [www.cmhc-schl.gc.ca/Recherche](http://www.cmhc-schl.gc.ca/Recherche)

<sup>6</sup> Notons par contre que de plus en plus de solutions citoyennes, basées sur des coopératives de projets multiservices, proposent des solutions novatrices pour offrir des services jadis uniquement offerts par le secteur privé.

### *Recommandations*

En regard de l'orientation « *Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée* », il nous apparaît donc important de s'assurer que la Stratégie gouvernementale de développement durable :

- confirme la nécessité que soient intégrés, dans les plans d'aménagement du territoire, d'objectifs concrets en vue de la réalisation de projets de logement social et communautaire afin de répondre aux besoins des ménages à faible et modeste revenu ou présentant des besoins spécifiques ;
- met en place les moyens nécessaires afin d'assurer l'adaptation et la bonification des programmes de logements sociaux et communautaires afin qu'ils soient adaptés aux réalités régionales et aux nouveaux défis environnementaux.

### 3. Favoriser la participation à la vie collective

La huitième orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable aborde l'importante question de la participation à la vie collective. Dans le document de consultation, le ton est donné dès les premières lignes :

*Les individus et les communautés qui participent à la vie collective contribuent davantage à l'amélioration de la qualité de vie de la population. La mobilisation des gens autour de leurs intérêts communs au sein des communautés s'appuie sur l'organisation et l'action communautaire. L'action doit miser sur les communautés et se rapprocher des milieux locaux et régionaux<sup>7</sup>.*

Le logement communautaire, de par sa nature même, représente un moyen privilégié de mobiliser le milieu et de favoriser la recherche et la prise en charge, par les communautés, de solutions novatrices à leurs problèmes. Nous croyons que la création de logements communautaires permet d'atteindre les deux objectifs suivants :

24 *Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.*

25 *Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.*

#### 3.1. Le logement communautaire et l'implication citoyenne

Au Québec, le développement du logement communautaire s'est toujours appuyé sur la mobilisation des promoteurs (souvent usagers ou bénévoles) et celle des milieux où ces projets sont implantés.

Dans le cas des coopératives d'habitation, dès le départ, cette formule originale a proposé l'accessibilité à un habitat de qualité, la sécurité d'occupation et une prise en charge du milieu de vie par les résidants eux-mêmes. Elles avaient une mission d'intégration et d'habilitation sociale, les définissant, en ce sens, comme des organismes d'insertion sociale. Privilégiant la mixité socio-économique des membres, les coopératives répondent à des besoins non comblés par le marché ou par le secteur public en fournissant, en plus d'un logement, un espace de socialisation et de prise en charge du milieu de vie par les membres eux-mêmes, puisque ce sont eux qui en assurent la gestion.

Les OSBL d'habitation, pour leur part, reposent sur la mobilisation d'individus ou d'organismes autour de la nécessité d'offrir des logements abordables à laquelle se greffe le plus souvent l'offre de services permettant, notamment de soutenir une autonomie résiduelle lorsqu'il s'agit de projets pour personnes âgées en perte d'autonomie ou de favoriser le développement de l'autonomie et de lutter contre l'exclusion sociale lorsqu'il s'agit de personnes ou de ménages fragilisés.

<sup>7</sup> COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT, *Stratégie gouvernementale de développement durable - document de consultation*, [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca), 2007, p.37

Quel que soit le type de ménages visés par ces projets ils sont, dans la très grande majorité, gérés par des conseils d'administration formés de bénévoles qui incluent une représentation des utilisateurs. De plus, la présence dans ces projets de pratiques de soutien communautaire<sup>8</sup> permet une implication importante des personnes ou des ménages y résidant.

Dans le cas des projets de type «HLM», si le rôle des gestionnaires de ces projets - les offices d'habitation - s'est déjà limité à la gestion d'immeubles permettant à des ménages à faible revenu de trouver un logement correspondant à leurs besoins à un coût proportionnel à leurs revenus, les dernières années ont vu ce rôle évoluer vers la nécessité de se préoccuper du soutien aux clientèles et à l'action communautaire.

Ainsi, au-delà de l'offre d'un logement à une clientèle éprouvant des difficultés financières à se trouver un logement, la préoccupation des organismes de l'habitation sociale et communautaire est celle de permettre la réalisation de projets qui se distinguent par l'implication et le contrôle des collectivités locales et/ou des résidants dans la propriété et la gestion des immeubles. Leur volonté est de tenir compte tant du logement que de son environnement physique, social et culturel.

Cette prise en charge n'a pas que des effets positifs sur le projet d'habitation. Les individus participant à la gestion de logements s'impliquent dans des réseaux, ils sont davantage informés sur les enjeux et les défis de leur communauté, connaissent davantage les ressources à leur disposition, savent mieux articuler leurs besoins mais aussi sont mieux outillés pour y répondre eux-mêmes.

### ***Recommandations***

En regard de l'orientation « *Favoriser la participation à la vie collective* », il nous apparaît donc important de s'assurer que la Stratégie gouvernementale de développement durable :

- reconnaisse la pertinence du logement social et communautaire comme lieu de mobilisation et de participation des citoyens au dynamisme de leur milieu en maintenant le soutien financier au développement de tels projets.
- prévoit un soutien adéquatement pour les réseaux sans but lucratif offrant des services adaptés aux particularités des organisations coopératives et sans but lucratif.

---

<sup>8</sup> Le soutien communautaire recouvre un ensemble d'actions qui peuvent aller de l'accueil à la référence, en passant par l'accompagnement auprès de services publics, la gestion des conflits entre locataires, l'intervention en situation de crise, l'intervention psychosociale, le support au comité de locataires et aux autres comités et l'organisation communautaire. En fait, la notion de soutien communautaire désigne : «... ce qui relève de l'accompagnement social des individus et/ou des groupes» y incluant la gestion du bail.

## 4. Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

La neuvième orientation de la Stratégie proposée par le gouvernement s'attaque au problème des inégalités sociales et économiques. Les acteurs du logement social et communautaire qui s'adressent essentiellement aux ménages à faible et modeste revenu ne peuvent qu'appuyer une telle orientation.

Dans le document de consultation, il est reconnu que le développement durable doit impliquer tous les citoyens et que pour permettre à tous d'être des agents de développement, les inégalités doivent être combattues :

*L'engagement de l'ensemble des acteurs dans le développement de la société est largement tributaire des niveaux de justice sociale, de diversité culturelle et d'équité économique, qui sont des valeurs interreliées et garantes de la cohésion sociale. Plus les écarts entre les individus, les familles et les communautés riches et pauvres sont grands, plus cette cohésion sociale est fragilisée. Le niveau socio-économique est un déterminant majeur de la santé et du bien-être. La pauvreté doit être réduite en favorisant la mise en commun des ressources du secteur public, communautaire et privé<sup>9</sup>.*

Bien que nous soutenions que le logement social et communautaire favorise l'implication citoyenne, l'occupation et le développement du territoire québécois, nous nous devons de rappeler que l'une des missions importantes du mouvement en habitation sociale et communautaire est de répondre à l'objectif suivant :

*26 Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.*

### 4.1. Le logement communautaire et les ménages à faible et modeste revenus

Lorsqu'il s'agit des individus et des familles à faible et modeste revenu, l'accessibilité financière au logement constitue un enjeu important. Par ailleurs, certains ont d'autres besoins en raison de leur condition physique, psychosociale ou familiale et, de ce fait, ils ont souvent besoin de programmes particuliers adaptés à leur situation. Ainsi la capacité pour ces individus ou ces familles d'avoir accès à un logement offrant des services de soutien est parfois tout aussi importante que l'accès au logement lui-même.

Au moment de leur réalisation, les projets de logement social et communautaire intègrent des préoccupations qui vont au-delà de l'habitation, notamment en prévoyant pour plusieurs d'entre eux l'offre de services destinés à soutenir les ménages ou les personnes visés leur permettant ainsi d'aspirer à maintenir une autonomie résiduelle (notamment dans le cas des personnes âgées en perte d'autonomie) ou à acquérir une certaine autonomie. Ces projets s'inscrivent dans une perspective plus large et considèrent la nécessité de fournir, au-delà d'un simple toit, un véritable milieu de vie.

<sup>9</sup> DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT, *Stratégie gouvernementale de développement durable - document de consultation*, [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca), 2007, p.39

Nous l'avons souligné précédemment, de nombreux ménages au Québec ne sont pas convenablement desservis par le marché locatif privé. S'ils n'ont pas la chance de bénéficier de programmes qui leur permettent l'accès à un logement social ou communautaire, ils se retrouvent souvent incapables de subvenir à leurs besoins essentiels en raison de la part trop importante de leur budget qui doit être consacrée au logement.

Conséquemment, ces ménages se retrouvent dans des situations où ils sont donc de moins en moins en mesure de participer au développement du Québec. Le logement communautaire permet à plusieurs de ces ménages de consacrer leurs énergies à d'autres activités que la pure subsistance. La stabilité résidentielle qui leur devient possible dans de tels projets et la découverte de lieux où ils sont en mesure de s'impliquer, de faire des apprentissages liés à la participation et de retrouver une certaine estime, leur permettent de pouvoir redevenir des bâtisseurs à nouveau, que ce soit dans le cadre d'un travail, de leur famille ou de leur communauté.

### *Recommandations*

En regard de l'orientation « *Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques* », il nous apparaît donc important de s'assurer que la Stratégie gouvernementale de développement durable confirme la nécessité et la pertinence, pour le gouvernement du Québec :

- de prendre les mesures requises pour que le droit au logement soit inscrit dans la Charte québécoise des droits et des libertés ;
- de soutenir financièrement le développement de nouveaux logements sociaux et communautaires, notamment en reconduisant et bonifiant le programme AccèsLogis Québec.

## 5. Conclusion

Le Fonds québécois d'habitation communautaire ne peut qu'appuyer les orientations et objectifs désignés par le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable. La présente consultation est donc une excellente occasion à la fois d'exprimer notre soutien au projet mais également d'expliquer la nature de la contribution du logement social et communautaire à la réponse aux objectifs d'un développement qui soit plus social.

Les programmes de la Société d'habitation du Québec tel qu'AccèsLogis sont déjà considérés par le milieu comme des outils nécessaires pour créer et maintenir des logements sociaux et communautaires qui répondent aux besoins de bien des ménages québécois et leur permettent de continuer à occuper le territoire et de participer à la vie collective.

Certes, les acteurs du milieu ne peuvent continuer à effectuer ce travail seuls. Ils auront toujours besoin de la participation du gouvernement du Québec afin de donner le coup de pouce financier nécessaire pour le démarrage et le développement de projets d'habitation sociale et communautaire. Nous croyons cependant que depuis plusieurs années, le développement de tels projets a permis de mettre également à contribution à la fois les investissements des milieux où sont implantés ces projets (contribution financière obligatoire) et la contribution financière des individus et des ménages qui y résident (paiement d'une hypothèque basée sur les revenus de loyer).

Nous souhaitons donc que ce fructueux partenariat soit poursuivi puisque les besoins pour de tels projets sont toujours en évolution et que les défis seront nombreux au cours des prochaines années, notamment en raison des grands chambardements démographiques que nous nous apprêtons à vivre.



## Annexe 1 – Liste des membres du conseil d'administration (Au 30 septembre 2007)

### Milieu communautaire

- *Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTO)*  
Madame Édith Cyr, directrice générale du GRT Bâtir son quartier, présidente du conseil d'administration de l'AGRTO  
Monsieur Marcellin Hudon, coordonnateur
- *Chantier de l'Économie sociale*  
Monsieur Charles Guindon, directeur du développement
- *Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)*  
Monsieur André Noël, directeur général de la Fédération des coopératives d'habitation inter municipal du Montréal métro  
Madame Jocelyne Rouleau, directrice générale
- *Fédération des locataires d'habitation à loyer modique du Québec (FLHLMQ)*  
Monsieur Jean Crépeau, représentant de la Montérégie, conseil d'administration
- *Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)*  
Madame Marie-José Corriveau, intervenante  
Madame Huguette Doyon, militante
- *Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH)*  
Madame Odile Bourdages, directrice générale Fédération régionale des OSBL d'habitation de Québec et Chaudière-Appalaches  
Monsieur François Vermette, directeur général

### Milieu financier

- *Mouvement Desjardins*  
Monsieur André Fortin, analyste, Caisse Desjardins d'économie solidaire

## **Milieu municipal**

- *Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ)*  
Monsieur Denis Robitaille, directeur général
- *Fédération québécoise des municipalités (FQM)*  
Monsieur Pierre Thibaudeau, maire de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, président du conseil d'administration du Fonds québécois d'habitation communautaire
- *Ville de Montréal*  
Monsieur Denis Quirion, directeur de projet - Développement du logement social et abordable - Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine
- *Ville de Québec*  
Madame Lisette Lepage (nomination en cours), conseillère municipale
- *Union des municipalités du Québec (UMQ)*  
Madame Manon D. Hénault, conseillère municipale - ville de Longueuil

## **Milieu gouvernemental**

- *Société d'habitation du Québec (SHQ)*  
Monsieur John Mackay, vice-président au développement  
Monsieur Robert Verret, directeur à l'Habitation communautaire

## **Représentant nommé par la Ministre des Affaires municipales et des Régions**

À confirmer